

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement Hauts-de-France

Unité Départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par :
Sarah COFFRE

Tél : 03 28 23 81 67
Fax : 03 28 65 59 45

sarah.coffre@developpement-durable.gouv.fr

Gravelines, le 22 SEP. 2017

RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR PASSAGE
AU CODERST *octobre*

H:\Commun\2_Environnement\1_Etablissements\Equipe_G1\DAMEN_Dunkerque_070 01305 (ex ARNO)\3_Affaires\Dossier
régularisation\DDAE 2016\DAMEN_dunkerque_RAPCO_070.01305.odt

OBJET : Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques
Société : DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE
Demande d'autorisation d'exploiter une entreprise de réparation et transformation de navires

N° S3IC : 070.01305

Assujettissement TGAP : oui

REFERENCES : Bordereau de la Direction de la coordination des politiques
interministérielles – Bureau des installations classées pour la protection
de l'environnement en date du 1er août 2016
Demande d'autorisation d'exploiter l'entreprise de réparation et
transformation de navires sur la commune de DUNKERQUE (59)
déposé le 26 juillet 2016 et complété le 5 janvier 2017
Demande de modification de la rubrique 2960 en date du 21 juin 2017.

DEMANDEUR :

Raison sociale de l'établissement : DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE

Adresse du siège social : Port 2580 – 2580 route des docks – BP 72074
59376 DUNKERQUE CEDEX 1

Adresse de l'établissement : Idem que siège social

Contact dans l'entreprise : M. Jean-Christophe ETIENNE - Quality Manager,
Deputy Safety Manager

Activité principale : Réparation et maintenance navale

Nombre de salariés : 150 personnes

Sommaire

	Annexe
1.- Objet de la demande	
2.- Présentation de l'établissement	1. - Liste des installations classées de l'établissement
3.- Présentation du dossier du demandeur	2. - Cartographies des zones d'effets des phénomènes dangereux
4.- Consultation et enquête publique	3. - Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation
5.- Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale	
6.- Porter à connaissances des zones d'effets des phénomènes dangereux	
7.- Proposition de l'inspection des installations classées	
8.- Suites administratives	

1.- OBJET DE LA DEMANDE :

1.1.- Caractéristiques

La demande d'autorisation vise la régularisation des installations exploitées par l'entreprise de réparation et transformation de navires DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE.

1.2.- Classement

Voir liste en annexe 1.

L'établissement est soumis à autorisation pour la rubrique 2930.

2.- Présentation de l'établissement

2.1.- Présentation du demandeur

La société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est le centre de réparation navale du Grand Port Maritime de Dunkerque.

La société ARNO Dunkerque a été créée en 1987 à la suite de la liquidation judiciaire des Ateliers Réunis du Nord et de l'Ouest. Le groupe DAMEN SHIPREPAIR AND CONVERSION a racheté la société ARNO Dunkerque fin 2012.

Elle réalise tous les travaux de réparation, de maintenance et de transformation pour tous les types de navires. Les principaux concurrents se situent en Europe du Nord.

DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE développe un chiffre d'affaires moyen d'environ 40 millions d'euros par an et emploie 160 salariés en CDI.

Il utilise des installations qui lui sont mises à disposition par le Grand Port Maritime de Dunkerque via la société SOGEMAT, société sœur de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE.

Les principales infrastructures de l'entreprise sont :

- un atelier de 22 000 m² situé au milieu de l'infrastructure des formes et dock III ;
- un atelier de stockage de matériel de 800 m² ;
- des ateliers de retouche de 345 m² ;
- 2 formes de radoub :
 - de 1 712 m² : 107 m de long sur 16 m de large – forme 5 ;
 - de 16 120 m² : 310 m de long sur 52 m de large – forme 6 ;
- un dock flottant (dock III) d'une superficie de 6 300 m² ;
- 800 m linéaires de quai de réparation permettant d'accueillir des navires « cape size » (300 m x 45m).

Les activités de l'entreprise DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sont :

- Carénage et traitement anticorrosion ;
- Réparation et construction d'équipements pour l'industrie offshore ;

- Mécanique Diesel ;
- Atelier mécanique lourde ;
- Réparation et polissage des hélices ;
- Tôlerie et tôlerie lourde, bord et atelier ;
- Tuyauterie tous matériaux (inox, cunifer...) ;
- Menuiserie ;
- Entretien et réparation électrique.

DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est habilité au traitement des dossiers classés « Confidentiel OTAN ».

2.2.- Site d'implantation

Description du site

L'entreprise DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est implantée sur la commune de Dunkerque. Le site situé au port Est de Dunkerque est abrité derrière des écluses, ceci permet le maintien d'un niveau de bassin constant.

Le site DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE occupe les parcelles cadastrales suivantes : 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 120 et 121, de la section AE, pour une surface totale de 23 751 m².

Usage des sols

Les installations de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sont situées dans la zone UIP du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque approuvé le 9 février 2012. La zone UIP correspond à la zone industrialo-portuaire destinée à accueillir des aménagements portuaires, les équipements nécessaires à l'exercice des missions du Grand Port Maritime de Dunkerque, les établissements industriels et commerciaux, ainsi que les services et bureaux qui leur sont liés.

À noter que le site de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est présent depuis 1969 et qu'aucune construction n'est envisagée. Ce projet n'induit pas de consommation d'espace supplémentaire, ni de modification de l'usage des sols.

Environnement immédiat

Deux logements de fonction sont situés en zone proche. Les premières habitations se trouvent à 270 mètres de la forme 5.

De nombreux établissements recevant du public se situent dans le périmètre du rayon d'affichage. Les plus proches sont :

- Le Phare de Dunkerque à 20 m ;
- Marine Diffusion (magasin d'articles nautiques) et Nord Yachting (concessionnaire bateau) à 50 m ;
- Le club de plongée de Dunkerque à 250 m ;
- Bleu Marine (concessionnaire bateau) à 270 m.

L'entreprise DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE étant située en plein cœur d'une zone d'activités industrielles et portuaires, il existe un ensemble conséquent d'entreprises à proximité dont les plus proches sont : SAINEE, SOGEMAT, Forclum, Lelieur, DGL NETWORK, Nicodème, Kap verres, CTS EMCC, SOCARENAM, ORTEC, P&O, Station de pompage Tixier, Flandres Analyses, Agence Concept Protection, SNCM, SGS, Rubis Terminal.

3.- Présentation du dossier du demandeur

3.1.- Synthèse de l'étude d'impact présentée par le demandeur

3.1.1.- Eau

a) Consommation

Le site est alimenté à partir du réseau public, depuis un unique point de raccordement.

Les installations sont équipées d'un clapet anti-retour et d'un disconnecteur ou bac de disconnection afin d'éviter une pollution du réseau privé par phénomène de retour d'eau.

Les postes de consommation sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Poste de consommation	Consommation annuelle maximale (m ³ /an)	Source d'approvisionnement
Sanitaires	3 234	eau potable du réseau public
Eau industrielle	29 124	eau potable du réseau public

Au total, la consommation globale du site se monte à environ 30 000 m³/an.

b) Rejets

DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE a signé une convention de déversement des effluents avec le Grand Port Maritime de Dunkerque qui a pour objet la prise en charge par le GPMD des effluents de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE et d'en fixer les modalités afin de disposer d'une information continue sur l'état des milieux aquatiques.

Eaux sanitaires

Les eaux sanitaires sont traitées dans des fosses septiques. Elles sont inspectées et nettoyées régulièrement par un prestataire (une à deux fois par an).

Eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures sont directement rejetées dans le milieu. En effet, celles-ci ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux pluviales de voiries sont actuellement directement rejetées dans le milieu. L'exploitant indique que la faible circulation des véhicules n'impacte pas la qualité des eaux de voiries. Des travaux pour la mise en place d'un système de collecte des eaux pluviales de voiries et parking sont en cours. La collecte des eaux pluviales de voiries et parking du site se fera via un réseau enterré. Ces eaux seront collectées dans un bassin de rétention. En marche normale, les eaux de ce bassin passeront par un déshuileur/débourbeur. Le traitement avec séparateur d'hydrocarbures lamellaires et débourbeur aura un rendement supérieur à 97 % selon la norme DIN 1999 ; la teneur résiduelle en hydrocarbures à la sortie de ces traitements sera garantie inférieure à 5 mg/l selon la norme NFT 90.114. Une vidange des débourbeurs sera effectuée :

- Dès déclenchement de l'alarme de niveau haut hydrocarbures ou entretien régulier,
- À défaut, entretien au moins une fois par an.

Eaux de lavage et industrielles

Les points de rejets au niveau des formes et dock III correspondent aux eaux de lavage des bateaux. Le GPMD est en charge du remplissage et de la vidange des formes et dock.

Forme 6 : La vidange du bassin se fait grâce à des pompes d'assèchement. Les eaux de lavage passent par un filtre à grille pour ensuite être rejetées dans le bassin.

Le dock III : L'évacuation des eaux s'effectue sur les côtés du dock III (Le dock remonte en évacuant les eaux). L'exploitant indique que l'évacuation des eaux de lavage s'effectue au niveau des ouvertures présentes dans le plancher du dock III directement dans le bassin.

Forme 5 : La vidange du bassin se fait grâce à des pompes d'assèchement. L'évacuation des eaux de lavage s'effectuent par l'intermédiaire d'une pompe.

L'exploitant indique que quelle que soit la plateforme (formes ou dock), seules les eaux sont évacuées. Le sable, les résidus de peinture et les organismes marins ou aquatiques (algues, coquillage...) se fixant sur les coques sont évacués en fin d'opération. Ils sont stockés et évacués par une entreprise agréée.

3.1.2.- Air

La principale source d'émission atmosphérique canalisée du site est la chaudière au fuel domestique. Elle est utilisée pour le chauffage des locaux, et pour la production d'eau chaude sanitaire. Il s'agit d'une chaudière au fuel domestique de faible puissance (puissance de 2x270 kW). Les polluants émis sont typiques des gaz de combustion : CO₂, CO, SO₂, NO_x et poussières.

Les sources d'émissions diffuses du site sont :

- Les Composés Organiques Volatiles (COV) provenant de l'activité de peinture au niveau des formes, dock et de l'atelier où sont manipulés des produits organiques volatils,
- Les poussières de scories émises lors des opérations de sablage. Après les opérations de sablage, le mélange scories et résidus de peinture est stocké sur dalle étanche. Un enlèvement fréquent du mélange permet d'éviter le lessivage. L'exploitant indique que la granulométrie importante de la matière évite l'envol de poussières,
- Le stockage des scories usagés (opération de sablage) et résidus de peinture,
- Les gaz de combustion liés à la circulation des véhicules (véhicules du personnel, de services et de livraisons).

Les principales émissions associées aux activités du site sont les émissions de COV et de poussières de scories, les émissions de la chaudière et des véhicules n'étant pas significatives.

Les opérations de sablage s'effectuent la plupart du temps en fond de forme, ce qui limite très fortement l'envol de poussières.

D'après l'exploitant, les activités de peinture ne peuvent pas être réalisées dans des conditions maîtrisées définies dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998. En effet, afin de capter l'essentiel des COV libérés par l'activité de peinture, il faudrait mettre en place un bâtiment de confinement autour des dock et formes ce qui n'est pas acceptable du point de vue technique et économique.

Un plan de gestion de solvant est mis en place par DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE depuis 2013.

3.1.3.- Bruit

Le rapport de « mesurage acoustique campagne ICPE 2012 » réalisé par la société FLANDRES ANALYSES est présenté en annexe du dossier.

Les mesures ont été réalisées du 15 au 19 septembre 2011, du 9 au 11 mai 2012 et le 28 juin 2012 selon la norme AFNOR NF.S 31-010. Les mesures sur site ont été effectuées sur une durée variant en fonction de la nature des sources à caractériser.

Les mesures ont été réalisées sur l'ensemble de l'activité du site avec la présence de :

- Sablage de bateaux,
- Manutention sur site,
- Process et fonctionnement des équipements DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE,

- Accès au site,
- Activités diverses sur les bateaux.

Les activités sur le site ne sont pas continues. Elles peuvent se faire à différentes périodes et différents points en fonction des bateaux.

Les bruits en période diurne sont couverts par la circulation sur route des écluses à proximité (Watier et Tristram). En période nocturne, la circulation étant faible, les activités exercées par DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE deviennent audibles. En effet, il peut y avoir des activités de chaudronnerie, soudure, mécanique et plusieurs fois par an des activités de sablage.

L'étude acoustique conclut :

- Critère en limite de propriété :
 - Le jour : Les niveaux sonores sont conformes à la réglementation : inférieurs à 70 dB(A),
 - La nuit : Les niveaux sonores sont conformes à la réglementation : inférieurs à 60 dB(A) sauf dans le cadre de sablage.
- Critère d'émergence :
 - Le jour : le critère d'émergence est respecté,
 - La nuit : le critère d'émergence est respecté sauf en période de sablage où l'on a un dépassement.

Afin de respecter les valeurs réglementaires en limite de propriété ainsi qu'en zone d'émergence réglementée, DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE a décidé d'interdire les opérations de sablage la nuit en forme 5.

3.1.4.- Déchets

Les principaux déchets qui sont produits sur le site de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sont les suivants :

Dénomination du déchet	Mode de stockage sur le site	Code déchet	Quantités annuelles	Mode de traitement	Fillière d'élimination
Palettes non consignées, caisse de livraison, sciures de découpes, bois flotté récupéré dans les formes	Stockage dans une trémie en attente de son évacuation - Benne DND	03 01 04* 03 01 05*	10 T	2	Traitement externe
Fonds de pots de peinture	Fûts dédiés	08 01 11* 08 01 12	15 T	3	Traitement externe
Boues provenant de séparateur d'hydrocarbure, boues provenant de déshuileur	Curage des bacs	13 05 02*	2 T	2	Traitement externe
Chute de découpe des tôles, déchets d'oxycoupage, limailles mécaniques, poussières meuleuses, électrodes de soudure, tuyaux usagés, tiges filetées, vis, boulons, écrous, manilles, élingues, palans, découpe de pièces débarquées volumineuses	- bennes tampons dans l'atelier, - bennes ferrailles à la demande sur les navires, - aire d'entreposage tampon pour pièces volumineuses	12 01 01 12 01 03 16 01 17 16 01 18	471 T	1	Traitement externe
Déchets de grenailage (sablage)	Plateforme de stockage	12 01 16* 12 01 17	2 000 T	1 ou 2	Traitement externe
Hydrocarbure de fond de cale Huiles usagées	Containers plastiques	13 04 03* 13 08	3 T	1	Traitement externe
Papiers et cartons d'emballage	Bennes DND	15 01 01	150 T	1	Traitement externe
Emballages plastiques non souillés	Bennes DND	15 01 02		1	Traitement externe
Emballages métalliques	Bennes à ferrailles	15 01 04	40 T	1	Traitement externe
Bidons plastiques, fûts métalliques et cartons souillés	Stockage sur palettes bois	15 01 10*	13 T	2	Traitement externe

Dénomination du déchet	Mode de stockage sur le site	Code déchet	Quantités annuelles	Mode de traitement	Filière d'élimination
Chiffons souillés, papiers absorbants, poudres absorbantes, combinaisons souillées par la peinture	Bennes DID	15 02 02* 15 02 03			Traitement externe
Piles et accumulateurs utilisés dans les machines électroniques diverses	Bacs spécifiques	16 06 01* 16 06 02* 16 06 03* 16 06 04 16 06 05 20 01 33* 20 01 34	50 kg	2	Traitement externe
Résidus des fonds de cuve + caisse à boues	Containers plastiques	16 07 08	< 1 T	1 ou 2	Traitement externe

L'exploitant indique que les déchets sont pris en charge par des transporteurs agréés et éliminés dans des installations autorisées. Ces dernières fournissent un certificat de recyclage, destruction ou de régénération des produits.

3.1.5.- Transports

Les transports utilisés dans le cadre de l'activité de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sont :

- la réception de matière première : Camion de 19 à 32 tonnes maximums (5 en moyenne, 10 maximums),
- l'enlèvement des déchets solides : camions bennes,
- l'enlèvement des déchets liquides : camions citernes,
- les employés DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE : véhicules légers.

Axe routier	Tous véhicules par jour	PL		Véhicules liés aux activités DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE	Impact du site %	
					Tous véhicules	PL
Route de l'écluse Trystram	4621	5.3 %	245	70 VL / 10 PL par jour	1.8 %	0.22 %
A16 : Paris Dunkerque côté Est du site	25 959	26,7 %	6931		0.31 %	0.04 %
A16 : Paris Dunkerque côté Ouest du site	59 456	20,7 %	12307		0.14 %	0.02 %

Compte tenu des résultats, l'impact lié au trafic de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE peut être considéré comme négligeable. En effet, nous constatons que les flux générés par l'activité de l'entreprise ne représentent qu'un pourcentage très faible par rapport au trafic routier dans le secteur.

3.1.6.- Impact sanitaire

L'étude de l'environnement du site a permis d'identifier les différentes populations environnantes susceptibles d'être impactées par l'exploitation du site.

Les rejets potentiellement dangereux sont liés à l'activité d'application de peinture dont les émissions sont rejetées à l'atmosphère lors de l'application sur les bateaux.

L'étude se base sur les quantités de peinture utilisées ces 3 dernières années, en étudiant la composition de celles-ci et une modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques.

Après calcul d'un indice de risque (IR) pour les voies d'exposition par inhalation, il a été montré que le risque non cancérigène lié à l'inhalation des substances xylène, éthylbenzène et toluène provenant des rejets atmosphériques est inférieur à 1. La survenue d'un effet toxique dû à ces substances est donc peu probable pour les populations voisines.

3.1.7.- Faune, flore, paysage

L'exploitant a recensé les zones d'intérêts écologiques (ZNIEFF et Natura 2000) aux environs du site.

Dénomination	Type	Distance par rapport au site
Dune du Clipon	ZNIEFF 1	1,12 km
Marais et pelouses sableuses de Fort Mardyck	ZNIEFF 1	3,3 km
Dunes de Leffrinckoucke	ZNIEFF 1	3,5 km
Marais de la briqueterie et lac de Téteghem	ZNIEFF 1	4,3 km
Marais du Prédembourg, bois du Puythouck et Pont à Roseaux	ZNIEFF 1	6,2 km
Bassin de Coppenaxfort, watergang du Zout Gracht et prairies et mares de la Ferme Belle à Loon-Plage	ZNIEFF 1	7,2 km
Dune de la plaine maritime flamande	Natura 2000 ZSC (Zone Spéciale de Conservation) SIC (Site d'intérêt communautaire)	230 m
Bancs des Flandres	Natura 2000 ZPS (Zone de Protection Spéciale) SIC (Site d'intérêt communautaire)	900 m

La flore observée sur le site de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est constituée d'espèces communes. Une grande partie de la surface utilisée par DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est imperméabilisée. Quelques plantes d'agrément sont disposées dans la zone.

Concernant la faune, on peut observer sur le site les espèces suivantes : Goéland brun, Goéland argenté, Goéland marin et Mouette rieuse. Cependant, du fait de l'activité et d'une présence humaine importante sur le domaine de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE, on constate une faible présence de nids.

Les habitats naturels existants sur le site sont pauvres d'un point de vue floristique comme faunistique. De plus, l'établissement n'est pas situé dans le périmètre d'une des zones citée ci-dessus, mais au cœur de la zone industrielle et portuaire de Dunkerque. Le projet ne modifie pas cet état.

3.2.- Synthèse de l'étude de dangers présentée par le demandeur

L'analyse des risques menée sur l'installation DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE a permis de définir de manière exhaustive les événements redoutés et les phénomènes dangereux associés envisageables du fait de l'activité.

Sur la base des potentiels de danger du site, les événements redoutés pouvant conduire à un accident majeur (susceptibles d'entraîner des effets dangereux à l'extérieur des limites de propriété de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE) ont été identifiés dans le tableau suivant :

Réf	Scénario d'accident	Équipement / activité	Type d'effet
1	Incendie stock de peinture	Local de peinture (demi-lune)	Thermique
2	Incendie hydrocarbure et peinture	Local de maintenance équipement de peinture	Thermique
3	Incendie stock bois	Atelier de menuiserie	Thermique

4	Incendie garage	Maintenance des engins de chantier	Thermique
5	Perte de confinement bouteille acétylène	Stockage bouteille extérieur	Surpression
6	Perte de confinement bouteille flamal 29	Stockage bouteille extérieur	Surpression
7	Installation de propane	Propane utilisé par certaines machines	Thermique / surpression

À noter que l'exploitant a considéré dans son dossier les hypothèses d'explosion et feu de navire lors des activités à quai, en forme et en dock. Ces scénarii d'accident sont très peu probables et ne peuvent être retenus pour la maîtrise de l'urbanisation.

L'analyse préliminaire des risques a également permis la sélection des événements redoutés et des phénomènes associés susceptibles d'entraîner des effets en dehors de l'établissement.

Les scénarios d'accidents majeurs, dont les effets sortent des limites de propriété, sont rassemblés dans le tableau ci-dessous. À noter que DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE étant situé sur une zone appartenant au Grand Port Maritime de Dunkerque, d'autres entreprises sont situées à l'intérieur du site.

Référence	Scénario d'accident	Équipement / activité	Type d'effet	Distance d'effets (mètres)			Effets sortants du site	Effet pouvant impacter le personnel hors DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sur site
				Seuil de surpression	À partir du centre de l'explosion	À compter du centre de la fuite		
5b	Rupture guillotine flexible acétylène	Rupture guillotine DN 27 – 1.4 bar – UVCE	Surpression	200	1,3	3,6	Oui	Non
				140	2,1	4,4		
				50	5,6	7,9		
				20	11,1	13,4		
Référence	Scénario d'accident	Équipement / activité	Type d'effet	Distance d'effets (mètres)			Effets sortants du site	Effet pouvant impacter le personnel hors DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sur site
Flux thermique	Fuite horizontale	Fuite verticale						
7a	Rupture guillotine canalisation cuve propane	Rupture guillotine DN 90 – 6 bars – UVCE – Flash fire	Thermique	3	44	2,2	Non	Oui
				5	40	2		
				8	40	2		
Référence	Scénario d'accident	Équipement / activité	Type d'effet	Distance d'effets (mètres)			Effets sortants du site	Effet pouvant impacter le personnel hors DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sur site
Seuil de surpression	Fuite horizontale	Fuite verticale						
7b	Rupture guillotine canalisation cuve propane	Rupture guillotine DN 90 – 6 bars – UVCE	Surpression	200	27	na	Non	Oui
				140	30	na		
				50	58	6		
				20	76	16		

Pour ces scénarios d'accidents, une analyse détaillée des risques a été menée afin d'identifier l'ensemble des mesures de maîtrise du risque à savoir :

- Les mesures de prévention pour réduire la probabilité d'occurrence des événements redoutés,
- Les mesures de protection pour limiter et/ou retarder les effets des phénomènes dangereux et donc la gravité des conséquences sur les populations, et sur

l'environnement en tenant compte de la cinétique de développement du phénomène dangereux.

Le calcul de l'intensité des effets de chaque phénomène dangereux identifié a été réalisé au regard des valeurs de référence de l'annexe 2 de l'arrêté du 29/09/2005.

Les phénomènes dangereux ayant des effets en dehors de l'établissement ont été cotés en gravité et en probabilité. Ces événements ont été placés dans la grille de criticité selon les dispositions de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

Scénarios d'accidents majeurs		Type d'effets	Cinétique	Gravité	Probabilité
5b	UVCE bouteille acétylène	Surpression	Rapide	Modéré	D
7b	UVCE cuve propane		Rapide	Important	D
7a	UVCE cuve propane	Thermiques	Rapide	Important	D

Dans le cas du scénario 5, aucune nouvelle construction est envisageable, le seuil des effets létaux et des effets irréversibles étant entre la limite du site et une construction existante du site. Dans les zones des effets des scénarios 7a et 7b, aucune nouvelle construction n'est prévue. On peut noter la présence d'une route d'accès et de deux parties bitumées.

La situation du site comporte donc un risque acceptable.

D'après la circulaire du 10 mai 2010, les salariés des entreprises voisines peuvent ne pas être considérées comme tiers dans le où :

- DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE et les entreprises voisines sur site disposent d'un POI ou elles sont incluses dans le POI élaboré par DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE,
- ou lorsque les POI des entreprises voisines sont rendus cohérents notamment :
 - par l'existence dans les entreprises sur site de la description des mesures à prendre en cas d'accident chez DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE,
 - par l'existence d'un dispositif d'alerte / de communication permettant de déclencher rapidement l'alerte dans les entreprises voisines sur site en cas d'activation du POI chez DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE,
 - par une formation mutuelle lors de la modification du POI,
 - par la précision duquel des chefs d'établissement prend la direction des secours avant le déclenchement éventuel du PPI,
 - par une communication par DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE auprès des entreprises voisines sur les retours d'expérience susceptible d'avoir un impact chez eux,
 - par une rencontre régulière des chefs d'établissement ou de leurs représentants chargés des plans d'urgence,
- un exercice commun de POI est organisé régulièrement.

Ces dispositions sont en cours de réalisation chez DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE.

3.3.- Méthodes et moyens d'intervention

Alimentation en eau incendie

Le site est alimenté en eau incendie par le réseau de distribution d'eau de la zone (Lyonnaise des eaux). Le réseau alimente entre autre les poteaux incendie. En cas de défaillance ou d'insuffisance des besoins en eaux, l'installation est complétée par des poteaux spécifiques alimentés par l'eau du bassin (eau de mer).

L'atelier dispose d'un réseau eau douce alimenté par le réseau urbain. Il est entouré de 3 poteaux incendie.

Le dock III dispose d'un réseau eau douce et eau de mer. Le réseau d'eau douce est alimenté par le réseau urbain. Le réseau eau de mer est équipé de deux pompes de 200 m³/h.

À tribord, le dock III est équipé de 9 connecteurs en partie haute et de 4 connecteurs en partie basse. À bâbord, il est équipé de 7 connecteurs en partie haute et de 3 connecteurs en partie basse.

Le quai de Panama, le quai de Douvres et la forme 6 disposent d'un réseau d'eau douce et d'eau de mer. L'alimentation en eau douce s'effectue à partir du réseau urbain. L'alimentation des poteaux incendie eau de mer s'effectue par le biais d'un surpresseur de 120 m³/h. En cas de besoin supplémentaire, 2 pompes de 500 m³/h sont branchées sur le réseau.

Le quai de Panama est équipé de 4 connecteurs eau de mer et d'un connecteur eau douce.

La forme 6 est équipée de 7 connecteurs eau de mer et de 6 connecteurs eau douce à tribord. À bâbord la forme 6 est équipée de 6 connecteurs eau douce.

Le quai de Douvres est équipé de 4 connecteurs eau de mer.

La forme 5 est à proximité du poteau incendie n°5.

Dimensionnement des besoins en eau

Afin d'obtenir l'avis des pompiers concernant les besoins en eaux d'extinction incendie réel, DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE s'est rapproché du groupement territorial n°1 de COUDEKERQUE BRANCHE en charge des communes de l'arrondissement de DUNKERQUE.

Après une réunion (SDIS et DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE) présentant l'entreprise et une visite sur le site de réparation navale, le SDIS juge que sur le bâtiment de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE, le besoin en eau correspond à 120 m³/h soit 240 m³ sur 2 heures. Les installations de lutte contre l'incendie autour du bâtiment permettent de répondre à cette demande.

Dimensionnement des bassins de rétention des eaux d'extinction

La capacité de rétention de l'ensemble des bassins est calculée selon le document technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » – version août 2004.

Toutes les mesures sont prises afin de recueillir l'ensemble des eaux et écoulement susceptible de polluer lors d'un sinistre. La rétention est réalisée par confinement interne. Des dispositifs type dos d'âne plus obturateurs sont mis en place par DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE afin de créer une rétention en cas d'incendie.

Ces dispositifs sont complétés au besoin par des barrages mobiles.

L'ensemble du bassin de rétention des eaux d'extinction a une capacité minimum de 462 m³.

3.4.- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Le site dispose d'installations sanitaires.

Le personnel dispose de matériel de protection (masque, casque, lunettes, gants, chaussures). Des extincteurs sont répartis sur le site, les consignes à respecter en cas d'incendie ou d'accident sont affichées aux emplacements nécessaires.

3.5.- Conditions de remise en état proposées

Conformément aux prescriptions des articles R.512-74 à 76 du Code de l'Environnement, des mesures seront prises afin d'assurer dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En cas de modification de l'usage des terrains, une étude de remise en état du site sera réalisée en mettant en évidence les éléments suivants :

- Les conditions d'évacuation et d'élimination des déchets dans des filières agréées ;
- Des sondages de sol permettant d'évaluer l'impact des activités sur la qualité du sol ;
- Des conditions d'évacuation des bâtiments après élimination complète des équipements ;
- L'insertion du site dans son environnement.

Le site devra être remis dans un état propre à accueillir tout type d'activité autorisée par le plan local d'urbanisme.

4.- Consultation et enquête publique

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 10 janvier 2017 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services ayant à en connaître.

4.1.- Enquête publique

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique : Arrêté du 14 février 2017.

Durée : 1 mois : du 13 mars 2017 au 13 avril 2017 inclus.

Communes concernées : Dunkerque et Saint-Pol-sur-Mer

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse sur les problèmes évoqués.

Avis du commissaire enquêteur : Avis favorable en date du 10 mai 2017.

4.2.- Avis des services

Service Départemental d'Incendie et de Secours – 27 mars 2017 : Avis favorable sous les réserves suivantes :

- « - d'implanter un hydrant DN 100 (poteau ou bouche d'incendie) côté bâbord forme 5 ayant un débit unitaire de 60 m³/h minimum sous un bar de pression résiduelle.
- de signaler et de numérotter les points d'eau incendie du site en accord avec le SDIS du Nord.
- de permettre au SDIS du Nord d'effectuer annuellement la reconnaissance opérationnelle.
- de réaliser sur le Dock III, quelque soit le côté, 4 clarinettes (prise de refoulement DN 65) en partie haute (radier supérieur) et 2 prises DN 65 en partie basse (radier inférieur).
- d'étudier la faisabilité de rabaisser la pression du réseau de refoulement des clarinettes à une pression inférieure ou égale à 8 bars.

- d'indiquer en temps réel au SDIS du Nord les changements d'état de ces points d'eau incendie selon les modalités fixées par le SDIS du Nord.
- d'assurer un contrôle technique au moins tous les 3 ans de l'ensemble des points d'eau incendie du site en indiquant les valeurs de débits sous 1 bar de pression ou la valeur de débit et de pression (cas des clarinettes).
- de disposer d'une réserve de produits permettant d'absorber les produits accidentellement déversés.
- de disposer de barrages mobiles en quantité suffisante pour prévenir une pollution accidentelle ou suite à un incendie.
- d'installer une ligne directe entre l'exploitant et le centre de traitement de l'alerte du SDIS.
- compte-tenu de la spécificité du site et de la particularité des interventions pour la lutte contre les feux de navires, de réaliser une procédure d'urgence. »

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – 17 mars 2017 : Avis défavorable au motif que « la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE ne joint aucun justificatif relatif à la consultation obligatoire du CHSCT sur la teneur des informations transmises au Préfet ».

Les observations de la DIRECCTE ont été portées à la connaissance du pétitionnaire. Les éléments de réponse de l'industriel suivants nous ont été communiqués par courrier du 3 mai 2017 : « Le CHSCT est informé du déroulement du dossier d'autorisation d'exploiter. Le dossier a été fourni à nouveau le 4 avril 2017 au secrétaire du CHSCT. Monsieur SOREL Christophe, membre du CHSCT, est présent lors de la remise de ce document par le commissaire enquêteur et a reçu une copie de ce document. Nous avons organisé pour le 25 avril 2017 une réunion extraordinaire du CHSCT afin de recueillir leur avis motivé. LE 25 avril 2017, le CHSCT a émis un avis favorable ».

Les remarques émises lors de la consultation administrative ont été prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral joint.

5.- Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

Pour mémoire, l'avis de l'autorité environnementale soulignait :

« Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, les impacts sont correctement identifiés et bien traités.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau) et santé publique. La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Concernant le volet consommation d'eau, l'autorité environnementale souligne qu'il est regrettable d'utiliser de l'eau potable comme eau industrielle,

En conclusion, les études menées sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale. »

6.- Porter à connaissance des zones d'effets des phénomènes dangereux

Ce rapport a également pour but de fournir des informations sur les zones d'effets qui permettront aux services administratifs concernés, et notamment la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, d'élaborer des préconisations en matière d'urbanisme autour de l'établissement DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE, en application du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et de la circulaire du 04 mai 2007 relative au porter à connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

6.1.- Cadre réglementaire

Le principe de la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées a été institué par la loi du 22 juillet 1987 qui a introduit l'objectif de prévention du risque technologique au sein du code de l'urbanisme. L'application de ces dispositions est vérifiée initialement au travers de la procédure relative à la délivrance d'une nouvelle autorisation d'exploiter d'une installation classée ; autorisation " qui peut être subordonnée à son éloignement des habitations, des immeubles habituellement occupés par des tiers, des établissements recevant du public, etc ..., ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ", conformément aux articles L.512-1 et L.512-8 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, pour les installations nouvelles, l'inspection des installations classées vérifie la compatibilité du projet industriel et notamment les zones d'effets que les phénomènes dangereux génèrent, afin de vérifier l'évaluation de la gravité des accidents potentiels. La situation en termes de vulnérabilité de l'environnement doit ensuite être préservée tant que les activités génératrices de dangers sont exercées.

6.2.- Synthèse des zones d'effets

L'étude de dangers de l'industriel fait ressortir le phénomène dangereux UVCE.
Les cartographies des zones d'effet sont jointes en annexe 2.

6.3.- Rappel des principes d'urbanisation préconisés par la direction générale de la prévention des pollutions et des risques du ministère chargé de l'environnement

Pour ces phénomènes dangereux retenus dont la probabilité est D, il convient de formuler les préconisations suivantes :

Dans la zone des effets létaux significatifs: toute nouvelle construction est interdite à l'exception :

- d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque.

Dans la zone des effets létaux : toute nouvelle construction est interdite à l'exception :

- d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque,
- d'infrastructures de transport servant à desservir la zone industrielle,
- d'installations classées soumises à autorisation, compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence).

Dans la zone des effets irréversibles : toute nouvelle construction est interdite à l'exception :

- de celles sans présence permanente de personnes,
- d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque,
- d'infrastructures de transport,
- d'installations classées soumises à autorisation, compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence).

Dans la zone des effets indirects : toute construction non adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré est interdite.

7.- Proposition de l'inspection des installations classées

Lors de l'instruction du projet déposé par l'exploitant, des remarques et observations ont été émises. Aucune n'est susceptible de conduire à un refus. Cependant, il convient d'encadrer ce projet et de prendre en compte ces remarques.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint en annexe 3. Il reprend l'ensemble des prescriptions dont l'application est proposée pour l'exploitation de la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE.

8.- Suites administratives

En application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe 3.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de transmettre aux services administratifs (notamment services chargés de l'urbanisme, SIRACED-PC (59), S.D.I.S. et Inspection du Travail) ainsi qu'aux maires et E.P.C.I. (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) concernés, pour suites à donner dans leurs domaines de compétences, les zones d'effets associées au site DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE.

Rédacteurs

Le Technicien Supérieur Principal
de l'Économie et de l'Industrie



Eric LOUAGE

L'Inspecteur de l'environnement,
spécialité « Installations classées »



Sarah COFFRE

Valideur

L'Inspecteur de l'environnement,
spécialité « Installations classées »



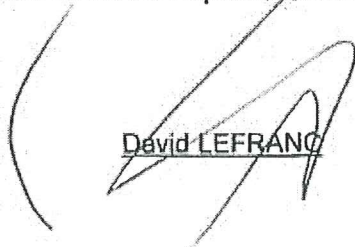
.....S. Bano

Approbateur

Vu et transmis à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord –
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, pour passage en CODERST

Gravelines, le22 SEP...2017

P/ Le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale du Littoral



David LEFRANC

